

Contrôle des connaissances

Capacité en droit

Approuvé par :

- Le Conseil de Gestion de l'École de Droit du 3 septembre 2015
- La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université d'Auvergne du
- Le Conseil d'Administration de l'Université d'Auvergne du

Année universitaire 2015-2016

1. Organisation générale des enseignements

Principes généraux d'organisation :

Le certificat de capacité en droit est organisé en deux années, chacune structurée sous la forme d'un parcours organisé en trois unités d'enseignement (UE).

Les enseignements sont organisés sous forme de cours magistraux, de séminaires et de TD.

Les aptitudes et acquisitions des connaissances sont appréciées par un examen terminal ou par un contrôle continu et régulier.

Progression dans le diplôme :

L'inscription en 2ème année est possible pour les candidats qui ont validé 2 des 3 unités d'enseignement de la 1ère année.

Poursuite d'études :

Conformément aux textes qui prévoient et fixent le régime du certificat de capacité en droit, l'obtention de ce diplôme ouvre l'accès aux études de droit avec :

- l'entrée en 1ère année de licence DEG mention droit pour les titulaires de la capacité en droit,
- l'admission directe en 2ème année de licence DEG mention droit pour les étudiants qui ont validé l'ensemble des 2 années d'étude avec une moyenne au moins égale à 15/20.

2. Organisation générale des stages

Réglementation applicable

Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et plus spécifiquement le titre IV : Dispositions relatives aux stages en milieu professionnel

Décret n°2013-756 du 19 août 2013 et plus précisément la section n°4 : Stages.

Date limite et durée maximale du stage pour toutes les formations

Tous les stages doivent impérativement être réalisés **avant le 30 septembre de l'année n+1**. La durée maximale de stage effectuée par un étudiant lors d'une année universitaire ne saurait dépasser six mois.

Pluralité de stages sur une année

Le certificat de capacité en droit ne comprend pas de **stage diplômant**.

Un **stage facultatif** peut être réalisé sous réserve de respecter la procédure de conventionnement.

Rôle de l'étudiant dans la procédure de conventionnement

C'est à l'étudiant qu'il appartient :

- 1) de trouver la structure de stage ;

- 2) de prendre contact avec le service des stages de l'École de droit ;
- 3) de remplir la fiche de pré-renseignement et de la faire signer par le responsable de la formation, le responsable pédagogique des stages et le responsable administratif des stages ;
- 4) de récupérer les conventions auprès du service des stages et de les faire signer dans les autorités compétentes de l'organisme d'accueil ; en même temps que la convention en trois exemplaires, l'étudiant remet à l'organisme la fiche d'évaluation ;
- 5) d'avertir le responsable de la formation et le responsable pédagogique des stages des signatures de la convention ; le responsable de la formation doit dès lors désigner un tuteur universitaire ; la liste des étudiants et des tuteurs devra être transmis au service des stages ;
- 6) à l'issue du stage l'étudiant devra établir et remettre au service des stages une évaluation de la qualité de l'accueil dont il aura bénéficié sur son lieu de stage.

Refus de conventionnement

L'**absence des étudiants** dans les séminaires obligatoires (masters) ou aux galops d'essais (IMAJ) conduira au refus de conventionnement.

Un stage dont la **mission ne répondrait pas aux objectifs pédagogiques** de la formation conduira au refus de conventionnement.

Une **faiblesse des notes**, telle qu'elle remet en cause les objectifs pédagogiques de la formation, peut autoriser le refus de conventionnement.

Désignation et rôle du tuteur pédagogique

Tout stage doit donner lieu à la **désignation d'un tuteur pédagogique**. Selon les modalités propres à chaque formation, le tuteur pédagogique peut être, soit choisi par l'étudiant, soit désigné par le responsable de la formation.

C'est au **tuteur** qu'il appartient :

- 1) de prendre contact avec l'organisme d'accueil et le stagiaire pour veiller au bon déroulement du stage ;
- 2) d'assurer le suivi pédagogique du stagiaire ;
- 3) d'assurer l'organisation de la soutenance quand les modalités de la formation oblige celle-là.

Rapport de stage

Tout stage, diplômant ou non, doit donner lieu à une **restitution écrite** et doit nécessairement donner lieu à **évaluation**. Pour un stage diplômant, l'évaluation intègre une **notation**.

Résiliation de la convention

Le non-respect par les étudiants de leurs **obligations universitaires** (y compris le manquement à leurs obligations d'assiduité ou la non-réalisation de travaux obligatoires) pourra constituer une hypothèse de rupture de la convention de stage déjà signée.

3. Organisation générale des épreuves

Conformément aux textes applicables au certificat de capacité en droit, les épreuves sont théoriques.

Les travaux dirigés organisés dans les deux années d'études ne font l'objet d'aucune notation.

Typologie des épreuves

Epreuve écrite théorique en 3 heures : dissertation avec 2 sujets au choix.

Epreuve écrite théorique en 1 heure : le sujet comporte entre 3 et 5 questions de cours, un choix entre plusieurs questions peut être laissé à l'étudiant.

Epreuve orale : l'étudiant dispose d'un temps de préparation du sujet, l'interrogateur peut poser au candidat des questions portant non seulement sur le sujet, mais aussi sur le cours.

Régime des épreuves de la première session d'examen

1ère année – Semestre 1 :

Introduction à l'étude du droit (UE1) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit constitutionnel (UE1) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit administratif (UE2) : épreuve écrite théorique en 3 heures

1ère année – Semestre 2 :

Droit des obligations (UE2) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit commercial (UE3) : épreuve écrite théorique en 1 heure ou épreuve orale

Droit des personnes et de la famille (UE3) : épreuve écrite théorique en 1 heure ou épreuve orale

2ème année – Semestre 1 :

Droit administratif (UE4) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit notarial (UE4) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Economie politique (UE5) : épreuve écrite théorique en 3 heures

2ème année – Semestre 2 :

Droit social (UE5) : épreuve écrite théorique en 3 heures

Droit pénal et procédure pénale (UE6) : épreuve écrite théorique en 1 heure ou épreuve orale

Procédure civile et voies d'exécution (UE6) : épreuve écrite théorique en 1 heure ou épreuve orale

Régime des épreuves de la seconde session d'examen

Les étudiants qui n'ont pas validé l'année **ne peuvent passer** en seconde session **que** les épreuves dans les matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne et qui font partie d'une unité d'enseignement non validée. Seule la note de seconde session sera conservée. Si l'étudiant ne se présente pas, sa note de première session est conservée.

Les épreuves de seconde session sont des épreuves écrites théoriques en 1 heure.

L'année d'étude est validée lorsque la moyenne des notes est égale ou supérieure à 10/20.

4. Maquettes

1^{ère} année

Unité	Semestre	Intitulé	Volume horaire
UE1	1	Introduction à l'étude du droit	32 h CM
UE 1	1	Droit constitutionnel	32 h CM
UE 2	1	Droit administratif	32 h M
	1	TD Droit privé	15h TD
	1	TD Droit public	15h TD
UE2	2	Droit des obligations	32h CM
UE3	2	Droit commercial	32 h CM
UE3	2	Droit des personnes et de famille	32 h

2^{ème} année

Unité	Semestre	Intitulé	Volume horaire
UE4	1	Droit administratif	32 h CM
UE 4	1	Droit civil notarial	32 h CM
UE 5	1	Economie politique	32 h CM
	1	TD Droit public	15h TD
UE5	2	Droit social	32h CM
UE6	2	Droit pénal et procédure pénale	32 h CM
UE6	2	Procédure civile et voies d'exécution	32 h
	1	TD Droit privé	15 h

5. Règles d'obtention du diplôme

L'année d'étude est validée lorsque la moyenne des notes est égale ou supérieure à 10/20. Lorsque l'année d'étude n'est pas entièrement validée, chaque unité d'enseignement dans laquelle la moyenne de 10/20 est obtenue est validée.

Points jury

Le jury peut accorder des « points jury » pour la réussite à l'examen, pour l'obtention d'une mention.

Mentions

La mention « assez bien » est attribuée aux candidats qui ont une moyenne au moins égale à 12/20. La mention « bien » est attribuée aux candidats qui ont une moyenne au moins égale à 14/20. La mention « très bien » est attribuée aux candidats qui obtiennent une moyenne au moins égale à 16/20.

Poursuite d'études

Conformément aux textes qui prévoient et fixent le régime du certificat de capacité en droit, l'obtention de ce diplôme ouvre l'accès aux études de droit avec :

- l'entrée en 1ère année de licence DEG mention droit pour les titulaires de la capacité en droit,
- l'admission directe en 2ème année de licence DEG mention droit pour les étudiants **qui ont validé la capacité avec une moyenne générale sur les deux années d'études au moins égale à 15/20.**

6. Dispositions particulières

Le régime d'examen actuel permet aux étudiants ayant validé un module d'enseignement (chaque module comporte 2 matières) de conserver le bénéfice de ce module, l'inscription conditionnelle en 2ème année est possible pour les étudiants qui ont validé 2 modules de 1ère année. Les étudiants peuvent ainsi acquérir leur diplôme selon le rythme que leur autorise leur disponibilité.